

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du SOIP pour le colloque intitulé « *Les politiques publiques d'orientation : quelle structuration du continuum -3/+3 ? Cadrage, interactions, acteurs* », qui se tiendra les 10 et 11 mars à Metz sont fixés comme suit :

- Inscription pleine : 100 € TTC
- Inscription pour les membres du SOIP de l'Université de Lorraine (service organisateur) : 0 €
- Inscription pour les membres du comité scientifique, invités (institutionnels et discutants) : 0 €
- Inscription pour les doctorants non financés et les étudiants : 0 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 15 décembre 2025



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

18 DEC. 2025